



L'ÉCOLE Syndicaliste

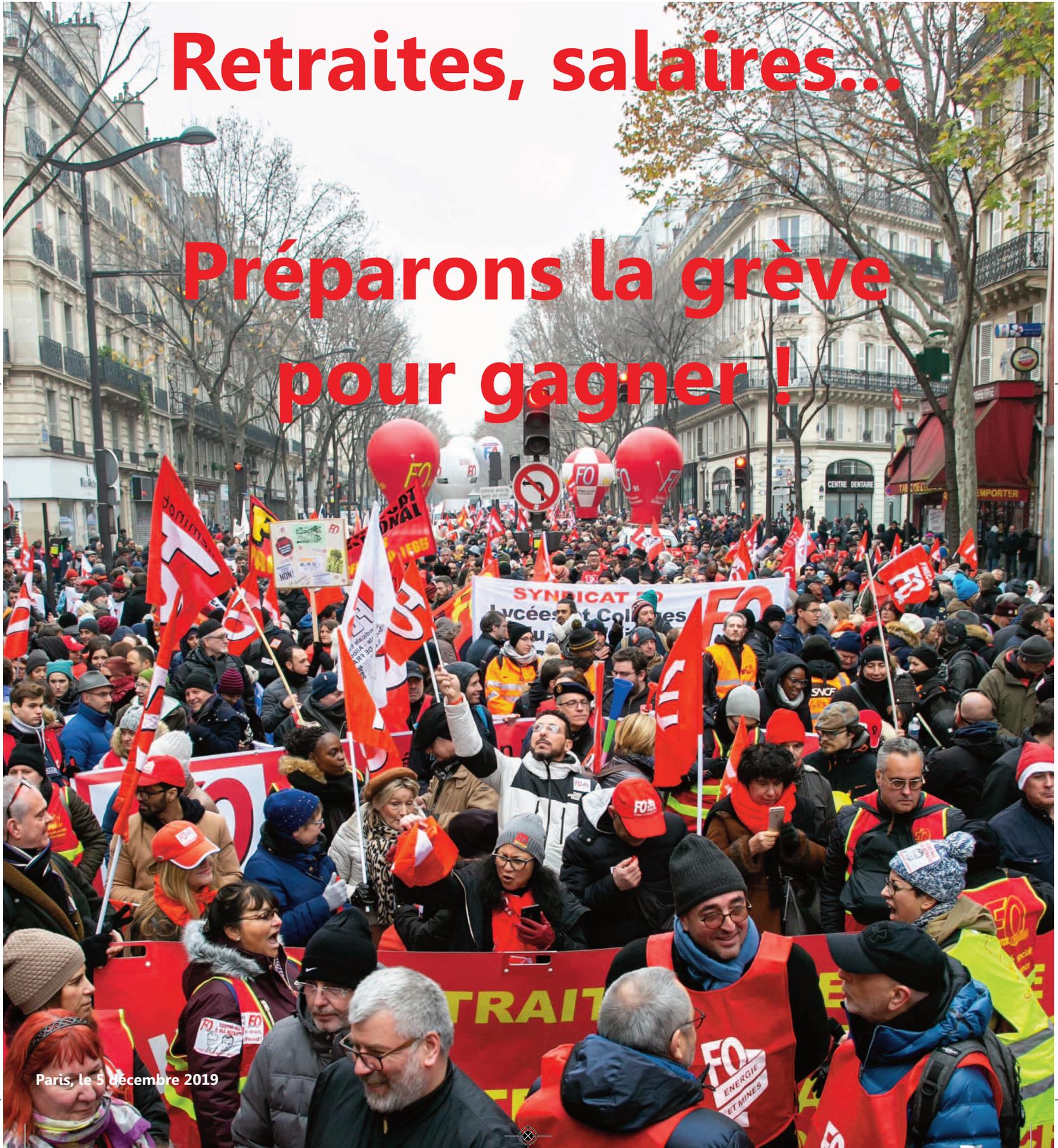
N° 442
septembre 2022

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré - Force Ouvrière

Retraites, salaires...

Préparons la grève pour gagner !



Paris, le 5 décembre 2019

grève

Pour FO, l'heure est à la grève !

Le comité confédéral national (CCN) de la CGT-FO, regroupant les secrétaires d'Unions départementales et de fédérations, s'est réuni les 20 et 21 septembre et a fixé le cap de notre confédération pour les six prochains mois, dans une résolution votée à plus de 96%. En voici quelques extraits :

Assurance chômage

Le CCN s'oppose à toute réforme nouvelle de l'assurance chômage visant à réduire les droits des demandeurs d'emploi et revendique le retour aux conditions d'indemnisation de la convention négociée en 2017 et le maintien des annexes 8 et 10 signées en 2016. Le CCN s'oppose à la création de France travail.

Salaires

Pour le CCN, la réponse prioritaire est l'augmentation des salaires, du SMIC, de la valeur du point d'indice de la Fonction publique et des grilles de salaires des conventions collectives comme de celle des fonctionnaires, des traitements, des pensions, des retraites, des allocations, des minima sociaux, des bourses étudiantes.

Retraites

Le CCN s'opposera fermement à une énième réforme des retraites qui pourrait être engagée rapidement, prévoyant le recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou l'allongement de la durée de cotisation, contre la volonté de l'ensemble des organisations syndicales. Le CCN appellera à la mobilisation contre toute réforme conduisant à réduire les droits à la retraite et à faire travailler plus longtemps pour en bénéficier, contre toute mesure remettant en cause les régimes de retraite existants.

Elections professionnelles

FO est pleinement engagée dans la campagne des élections de la Fonction publique, pour agir dans la défense des intérêts des agents qui y travaillent. Le CCN appelle toutes et tous les militants de l'Organisation à voter et faire voter pour les listes FO pour faire de ces élections un succès pour le syndicalisme libre et indépendant. ■



Mobilisations

Le CCN se félicite des prises de position intersyndicales pour l'augmentation des salaires, contre la nouvelle réforme des retraites et celle de l'assurance chômage. Il mandate le bureau confédéral pour proposer aux organisations syndicales l'organisation en commun d'une mobilisation interprofessionnelle, c'est-à-dire de la grève, comme en 2019, pour obtenir du gouvernement qu'il renonce à toutes ses contre-réformes.

Afin de préparer le rapport de force et la grève, le CCN propose à toutes les structures (fédérations, unions départementales, syndicats) une grande campagne de réunions et assemblées avec les syndiqués et les salariés. ■

FO résolue à défendre les retraites !

Au soir même d'une réunion au ministère du travail visant à fixer le calendrier d'un nouvel agenda social, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, le président de la République a relancé son projet de réforme des retraites, avec la volonté manifeste d'en accélérer le tempo.

Cette énième réforme, qui devrait être engagée « sans attendre » viendrait une nouvelle fois dégrader les droits à la retraite, en reculant l'âge légal de départ à la retraite et/ou en allongeant la durée de cotisation, contre la volonté de l'ensemble des organisations syndicales. Le porte-parole du gouvernement vient de

confirmer que « toutes les pistes sont à l'étude », y compris dans la cadre du prochain PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale)...

FO considère que faire travailler les salariés plus longtemps est inacceptable car le seul recul de l'âge légal de la retraite aura comme seul effet de baisser globalement le niveau des pensions.

FO s'opposera fermement et appellera à la mobilisation contre toute réforme conduisant à réduire les droits à la retraite et à faire travailler plus longtemps pour en bénéficier. ■



Frédéric VOLLE
Secrétaire général
du SNUDI-FO

Préparons la grève pour gagner !

Comme tous les salariés, les personnels de l'Éducation nationale sont frappés de plein fouet par l'inflation, qui pourrait atteindre cette année 8%, alors que le gouvernement n'a accordé qu'une augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice.

Et ce n'est pas la pseudo-revalorisation annoncée par le ministre Ndiaye qui y changera grand-chose puisque celle-ci serait réservée aux enseignants ayant moins de 10 ans de carrière. Quant aux autres, il leur faudra accomplir des tâches supplémentaires pour pouvoir prétendre à une prétendue « revalorisation », qui ne sera d'ailleurs pas effective avant la rentrée de septembre 2023 !

Travailler plus pour perdre moins

Après le « travailler plus pour gagner plus » cher au président Sarkozy, voici le « travailler plus pour perdre moins » de Messieurs Macron et Ndiaye. Quant aux AESH, ils ne sont même pas évoqués par le ministre !

Cet effondrement du pouvoir d'achat survient dans un contexte difficile pour les personnels. En effet, en dépit des assertions de M. Ndiaye et Macron, impossible de dire que la rentrée se soit bien passée. Partout les personnels manquent. Et, alors que nombre de remplaçants sont déjà affectés sur des postes à l'année, qu'en sera-t-il dans quelques semaines, lorsqu'avec l'automne et l'hiver, les congés maladie iront en s'amplifiant ?

C'est dans ce contexte que le président Macron ose remettre sa réforme des retraites sur les rails, réforme visant à repousser l'âge légal de départ en retraite, à allonger la durée de cotisation voire à remettre en cause les régimes existants dont le Code des pensions civiles et militaires qui nous garantit une retraite calculée sur la base de 75% du traitement des 6 derniers mois !

Pour FO, cela constitue une déclaration de guerre.

« Enough is enough » !

« Enough is enough » (« trop c'est trop ») comme le martelaient les travailleurs anglais en grève durant plusieurs semaines !

Aujourd'hui la question de la mobilisation est posée. Parviendrons-nous à faire reculer le gouvernement en multipliant les journées d'action aux revendications floues dont certaines organisations syndicales sont coutumières ? Pour FO, la réponse est non.

Au contraire, le comité confédéral national de FO réuni les 21 et 22 septembre à Paris, indique en conclusion de sa résolution : « Il mandate le bureau confédéral pour proposer aux organisations syndicales l'organisation en commun d'une mobilisation interprofessionnelle, c'est-à-dire de la grève, comme en 2019, pour obtenir du gouvernement qu'il renonce à toutes ses contre-réformes. Afin de préparer le rapport de force et la grève, le CCN propose à toutes les structures (fédérations, unions départementales, syndicats) une grande campagne de réunions et assemblées avec les syndiqués et les salariés. »

Le SNUDI-FO invite ainsi tous les personnels à participer massivement aux réunions d'information syndicale organisées par les syndicats départementaux dans cet objectif.

Regroupons-nous, réunissons-nous pour préparer la grève pour gagner ! C'est ainsi que nous défendrons efficacement nos revendications ! C'est ainsi que nous préparerons le vote FO aux élections professionnelles, du 1er au 8 décembre ! ■

page 2 - CCN, retraites
page 3 - Édito
pages 4 & 5 - Salaires
pages 6 & 7 - Postes
pages 8 & 9 - Affiche administrative
page 10 & 11 - Evaluations d'école

page 12 - Mutations
page 13 - RASED
page 14 - Remplaçants
page 15 - PPCR
page 16 - Elections professionnelles

L'ÉCOLE SNUDI
Syndicaliste **FO**

SNUDI-FORCE OUVRIÈRE

6/8, rue Gaston LAURIAU
93100 MONTREUIL
Tél : 01 56 93 22 66
E-mail :
snudi@fo-fnecfp.fr

Directeur de la publication :
Frédéric VOLLE

Rédacteur en chef :
Jérôme THÉBAUT

Imprimerie :
Parlons d'Image
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

ISSN : 2492-2722
CPPAP : 0423S06996

salaires

L'augmentation des salaires... c'est maintenant !

Dans son courrier aux enseignants le 16 septembre dernier le président Macron indiquait :
 « Le salaire des enseignants aura ainsi augmenté d'environ 10% et aucun professeur ne débutera sa carrière à moins de 2 000 euros nets à compter de la rentrée 2023. À cette revalorisation générale et inconditionnelle sont susceptibles de s'ajouter des augmentations plus importantes encore dans le cadre du pacte que nous vous proposons. Tous les enseignants qui le souhaitent pourront en effet s'engager dans des missions supplémentaires, par exemple du remplacement, du suivi individualisé, de l'accompagnement à l'orientation ou à l'insertion professionnelle ou des tâches de coordination. »

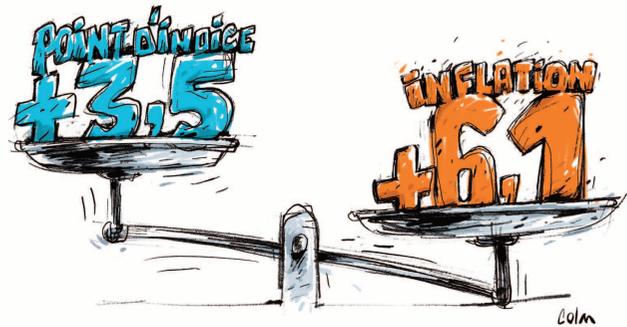
Quelques jours plus tôt, interrogé dans les médias, le ministre Ndiaye, annonçait lui que seuls les professeurs ayant moins de 10 ans de carrière seraient concernés par cette « revalorisation » et confirmait que, pour les autres, toute « revalorisation » serait conditionnée à des tâches supplémentaires.

Que retenir des annonces du président et de son ministre sinon qu'il n'y aura aucune « revalorisation » avant 2023 ? Qu'une bonne partie des enseignants en sera exclue ? Qu'elle sera soumise pour certains à des tâches supplémentaires ? Que les AESH ne percevront rien ? ■

La FNEC FP-FO prend l'initiative d'une pétition nationale

Dans cette situation, la FNEC FP-FO considère que le ministre Ndiaye se moque des personnels et tente de les opposer les uns aux autres. Elle a donc pris l'initiative d'une pétition nationale pour obtenir :

- l'ouverture sans attendre de négociations dans la Fonction publique pour revaloriser tous les personnels par l'amélioration de la grille indiciaire dès 2022 !
- l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice à minima au niveau de l'inflation et l'ouverture de discussions pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !
- l'augmentation immédiate des pensions, à minima à hauteur de l'inflation !



En effet, l'inflation atteint aujourd'hui 6,5 % sur un an. Les prévisions pour la fin de l'année sont alarmantes car le seuil de 8% voire plus devrait être atteint. L'augmentation des prix de l'alimentation, des loyers et des tarifs de l'énergie pèse chaque mois un peu plus sur les revenus des ménages.

Alors que la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 3,5%, ce qui entérine un effondrement sans précédent du pouvoir d'achat pour tous les fonctionnaires, la FNEC FP-FO réaffirme que l'augmentation doit être immédiate au vu de l'inflation, concerner la totalité des personnels, et qu'elle doit être sous forme indiciaire, c'est-à-dire comptant pour le calcul de la retraite.

Le SNUDI-FO invite les personnels à signer massivement la pétition de la FNEC FP-FO ! ■



Signez la pétition en ligne en scannant ce QR Code !



Demandez la version papier de la pétition à votre syndicat départemental pour la faire signer dans votre école !

Vous avez dit « revalorisation » ?

Durant son premier quinquennat, en bloquant la valeur du point d'indice, on peut dire que le président Macron a appliqué à la lettre le protocole PPCR mis en place par son prédécesseur M. Hollande, protocole qui prévoyait « d'examiner d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des principaux indicateurs macroéconomiques » et envisageait « la revalorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques. » En clair, en période de « crise », exit l'augmentation du point d'indice !

Et alors que l'inflation ne cesse de flamber, l'augmentation du point d'indice de 3,5% décidée par le gouvernement ne fait qu'entériner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.

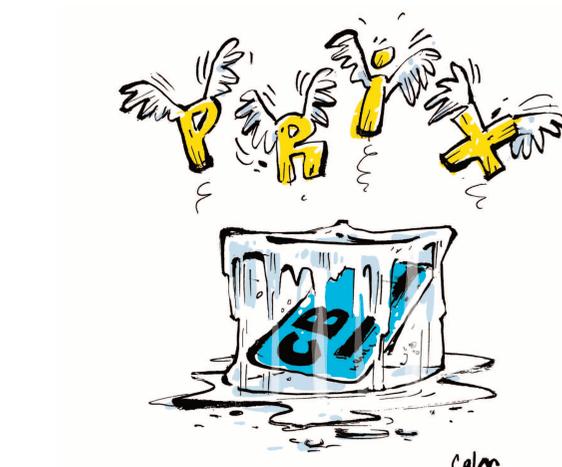
Quid de la « revalorisation » du fameux « Grenelle de l'Education » ?

Lors du « Grenelle » du ministre Blanquer censé revaloriser les enseignants, seuls les personnels en début de carrière ont perçu une prime dite d'« attractivité », dégressive en fonction de l'échelon, jusqu'à descendre à 33€ brut mensuels pour les professeurs des écoles aux 8ème et 9ème échelons. Au delà de ces échelons, rien !

Par contre, ce Grenelle a permis la mise en place de mesures remettant en cause nos statuts et nos conditions de travail (constellations, évaluations d'école, loi Rilhac sur la direction...)

Un insupportable écrasement de notre grille de salaire !

2000 euros en début de carrière ? C'est la promesse faite par le président Macron... qui a oublié de préciser qu'un collègue per-



çoit désormais près de 1950 euros net à l'échelon 2 lors de sa titularisation, ISAE et prime Grenelle dite d'« attractivité » incluses.

Cette prime qui traduit la pseudo « revalorisation » du Grenelle du ministre Blanquer, répartie de manière dégressive entre l'échelon 1 et 9 tend vers le lissage de la grille de la classe normale ! Ainsi, à chaque passage d'échelon, les collègues voient leur « prime Grenelle » diminuer.

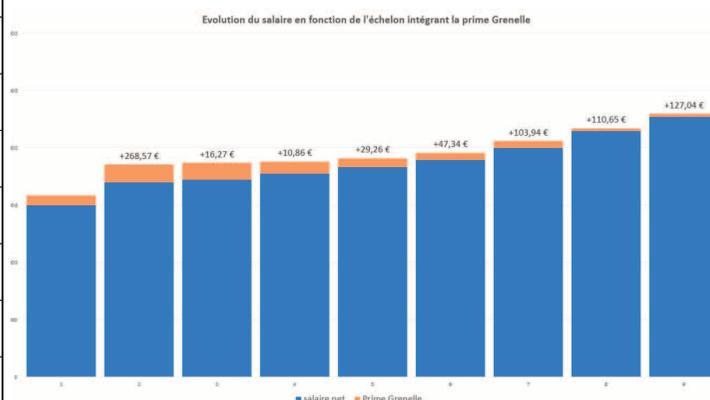
Désormais, un collègue entre l'échelon 2 et 7, soit avec plus de 10 ans d'ancienneté supplémentaire, ne gagnera qu'une centaine d'euros !

Inadmissible ! Et les propos du ministre Pap Ndiaye ne sont pas rassurants quand il précise que seules les dix premières années de carrière seraient « revalorisées »... ■

Pour comprendre l'écrasement de notre grille de salaire

Entre le 2ème et le 7ème échelon, c'est-à-dire plus de 10 ans de carrière, le salaire n'augmente que de 103,73 € !

Echelon	Salaires net	Prime Grenelle nette	Total net	Gain / à l'échelon précédent
1	1 501,29 €	84,44 €	1 585,73 €	
2	1 697,61 €	156,69 €	1 854,30 €	+ 268,57 €
3	1 724,56 €	146,01 €	1 870,57 €	+ 16,27 €
4	1 774,60 €	106,83 €	1 881,43 €	+ 10,86 €
5	1 832,34 €	78,35 €	1 910,69 €	+ 29,26 €
6	1 893,93 €	64,10 €	1 958,03 €	+ 47,34 €
7	1 997,87 €	64,10 €	2 061,97 €	+ 103,94 €
8	2 144,14 €	28,48 €	2 173,62 €	+ 110,65 €
9	2 271,18 €	28,48 €	2 299,66 €	+ 127,04 €



postes

Non M. le ministre, la rentrée ne s'est pas bien passée !

Le ministre Ndiaye a affirmé « *La rentrée s'est bien passée, dans de bonnes conditions, nous sommes satisfaits.* »

Bien passée la rentrée ?

Voici quelques échos transmis par les syndicats départementaux du SNUDI-FO.

Les CTSD de rentrée ont poursuivi les fermetures de classes et refusé bon nombre d'ouvertures nécessaires.

Dans le **Val-de-Marne**, ce sont les classes de petits et moyens à 31,5 de moyenne à la maternelle la Source à Rungis, des PS MS à 30 et 31 et des GS à 28 quand les effectifs ne devraient pas excéder 24 élèves à Victor Hugo Choisy-le-Roi, des CM1 à 33-34 et des CM2 à 31 et 30 à Miss Cavell à Saint-Maur-des-Fossés, des classes largement au-dessus du seuil REP.

Dans l'**Eure**, une école de 17 classes, avec 6 classes de cycle 3 à 31 de moyenne n'a pas obtenu d'ouverture !

Dans la **Creuse**, malgré les difficultés prévisibles et constatées en ce début d'année scolaire, l'inspecteur d'académie décide de ne procéder à aucune ouverture de classe, ce qui provoque un vote unanime contre des organisations syndicales.

En **Vendée**, le SNUDI-FO soutient la mobilisation à l'école Le Pré aux oiseaux aux Achards pour le maintien de la classe.

Mais la rentrée, c'est aussi un déficit de remplaçants alors que les périodes automnale et hivernale, propices aux congés maladie, n'ont pas encore commencé !

En **Charente**, il manque 15 postes de remplaçants.

5 et 6 postes de remplaçants sont supprimés respectivement dans la **Vienne** et dans le **Puy-de-Dôme** pour procéder à des ouvertures de classe.

En **Gironde**, le SNUDI-FO s'adresse à l'IA-DASEN : « *Alors que la rentrée a eu lieu il y a moins de trois semaines, le constat du manque de remplaçants est d'ores et déjà désolant : non seulement, une semaine après, certaines circonscriptions déplorait déjà l'absence de ceux-ci, mais nombre d'entre eux avaient déjà été affectés sur des postes à l'année (restés vacants à la rentrée). Ces personnels ayant choisi un poste pour lequel ils comptaient sur une compensation financière (les ISSR), il semble injuste qu'ils ne puissent pas en bénéficier en raison de leur affectation sur l'intégralité de l'année scolaire.* »

Quant aux RASED, ils sont bien souvent sacrifiés, en témoignent les 4,5 postes gelés en **Charente-Maritime**.

Et pendant ce temps, le nombre de contractuels précaires explose : dans les **Yvelines**, il y a cette année 1147 enseignants contractuels dans le 1er degré contre 540 l'année dernière, soit plus du double ! ■

Le SNUDI-FO revendique des recrutements sous statut

La réalité de cette rentrée 2022, c'est que le nombre de postes reste très insuffisant dans les écoles. Pire, 1700 places aux concours n'ont pas été pourvues faute de candidats. Cela signifie donc toujours plus de classes fermées, des remplaçants bloqués à l'année sur des postes vacants donc plus disponibles pour remplacer les collègues absents, moins de personnels spécialisés.

Plutôt que de chercher des solutions pour recruter des enseignants fonctionnaires d'Etat, le ministre multiplie le recours aux contractuels précaires. Pour le SNUDI-FO et sa fédération, la FNEC FP-FO, la question du recrutement immédiat d'enseignants fonctionnaires d'Etat est posée de manière urgente.

Cela passe par :

- le recrutement de la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et le réabondement de celles-ci !
- la mise en place de concours exceptionnels de recrutement à **Bac+3** pour élargir la réserve de candidats !
- la titularisation de tous les enseignants contractuels qui le sou-

RENTREE SCOLAIRE: L'ÉDUCATION NATIONALE PEINE À RECRUTER



haitent sans attendre l'hypothétique concours annoncé par le ministre Ndiaye !

Ce sont cette appréciation et ces revendications que la FNEC FP-FO a portées au ministre Ndiaye lors de l'audience qui s'est tenue au ministère le 5 septembre. ■

Recrutement de toutes les listes complémentaires !

A lors que les personnels manquent dans les écoles, le ministre se refuse toujours à recruter la totalité des candidats aux concours 2022 inscrits sur les listes complémentaires.

La Réunion

Un rassemblement devant la préfecture a été organisé mercredi 7 septembre, jour où le président de la République recevait tous les élus d'outre-mer, avec une conférence de presse, pour exiger le recrutement des 43 lauréats de la liste complémentaire.

Les initiatives se poursuivent : demande d'audience auprès du préfet, courrier de l'intersyndicale à la rectrice afin de connaître ses intentions concernant la liste complémentaire, lettre à la présidente de la Région qui sera reçue par le président de la République, lettre aux députés, courrier à la FCPE, organisation de groupes listes complémentaires avec les organisations syndicales à la sortie des écoles (en ciblant les écoles n'ayant pas obtenu de poste ou d'annulation de fermeture) pour faire signer la pétition.

Académie de Lyon

A l'appel des organisations syndicales SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'ation, SUD Education et SGEN-CFDT, une soixantaine de candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et d'enseignants se sont rassemblés mercredi 7 septembre devant le rectorat de Lyon et ont été reçus en audience avec les organisations syndicales par la DRH de l'Académie de Lyon et le secrétaire général de la DSDEN du Rhône afin de porter leurs revendications.

Alors que seulement 44 listes complémentaires sur 111 ont été recrutés au CRPE externe de l'académie de Lyon et 7 sur 14 au CRPE 3ème concours, la délégation a réaffirmé l'exigence du re-

crutement de ces personnels durant tout l'été, avec le SNUDI-FO, a contraint le ministre à en recruter 870. C'est un premier recul mais, pour le SNUDI-FO, toutes les listes complémentaires doivent être recrutées ! ■



Saint-Denis de La Réunion

crutement immédiat de la totalité des candidats aux concours inscrits sur liste complémentaire !

Maine-et-Loire

Alors que 50 postes seraient nécessaires pour faire face aux nombreux cas de non-remplacement, avec leurs conséquences à la fois sur les conditions de travail mais également sur les conditions d'apprentissage des élèves, l'IA-DASEN n'a créé que 4 postes ! C'est pourquoi, dès le 30 juin, le SNUDI-FO et le SNUipp-FSU ont manifesté devant la préfecture pour exiger le recrutement de la totalité des listes complémentaires ! ■

Val-de-Marne

Ecoles en grève à Champigny-sur-Marne

Face au refus de la direction académique de procéder aux ouvertures de classes nécessaires, les collègues des écoles Eugénie Cotton de Champigny-sur-Marne ont décidé de se mettre en grève vendredi 16 septembre. Ils ont raison !

Une assemblée générale parents-enseignants a eu lieu jeudi 15 septembre à 16h30. Le SNUDI-FO 94 était présent pour exiger l'ouverture immédiate des deux classes et l'affectation immédiate d'enseignants !

Le ministre Ndiaye avait expliqué, durant l'été, qu'il ferait la rentrée avec « les moyens du bord ». A Champigny-sur-Marne, les « moyens du bord » c'est le refus d'ouvrir les classes nécessaires dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Eu-

génie Cotton, situé en réseau d'éducation prioritaire, et dont les effectifs dépassent pourtant les seuils officiels d'ouverture ! Depuis plus d'une semaine, les écoles alertent la direction académique sur la nécessité d'ouvrir les classes nécessaires au sein des écoles. A la demande d'audience sollicitée par les équipes enseignantes, la DSDEN a répondu qu'elle recevrait les écoles mardi 20 septembre! Impossible d'attendre une semaine supplémentaire !

C'est immédiatement que ces deux classes doivent ouvrir ! Les enseignants et les élèves doivent pouvoir commencer à travailler, dès à présent, dans de bonnes conditions ! Le SNUDI-FO 94 et le SNUipp-FSU 94, par un courrier commun, ont demandé l'ouverture immédiate de ces deux classes indispensables ! ■

INFORMATIONS ADM

$$\text{Traitement mensuel net} = \text{Traitement mensuel brut (indice X valeur du Point d'indice)} + \text{Indemnité de résidence (IR)} + \text{BI et/ou NBI} - \text{Retenues (pension, CSG, CRDS)} - \text{Retenues (Retraite additionnelle Fonction publique (RAFP) 5 \% des indemnités)} + \text{SFT} - \text{Prélèvement à la source}$$

► LE TRAITEMENT AU 01/09/2022

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net		
				IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5		972	4 714,23	3 741,68	3 783,86	3 868,21
	1 an	925	4 486,28	3 560,76	3 600,89	3 681,16
	1 an	890	4 316,52	3 426,01	3 464,63	3 541,87
4	+ de 3	830	4 025,52	3 195,05	3 231,06	3 303,09
3	2,5 ans	775	3 758,77	2 983,33	3 016,95	3 084,22
2	2 ans	735	3 564,77	2 829,36	2 861,25	2 925,04
1	2 ans	695	3 370,77	2 675,38	2 705,53	2 765,85
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE						
7		821	3 981,87	3 160,41	3 196,03	3 267,28
6	3 ans	806	3 909,12	3 102,66	3 137,63	3 207,58
5	3 ans	763	3 700,57	2 937,14	2 970,24	3 036,46
4	2,5 ans	715	3 467,77	2 752,36	2 783,38	2 845,44
3	2,5 ans	668	3 239,82	2 571,44	2 600,42	2 658,39
2	2 ans	624	3 026,42	2 402,06	2 429,14	2 483,19
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		673	3 264,07	2 590,69	2 619,89	2 678,29
10	4 ans	629	3 050,67	2 421,31	2 448,60	2 503,20
9	4 ans	590	2 861,51	2 271,18	2 296,78	2 347,98
8	3,5 ans ⁽¹⁾	557	2 701,46	2 144,14	2 168,31	2 216,65
7	3 ans	519	2 517,16	1 997,87	2 020,39	2 065,43
6	3 ans ⁽¹⁾	492	2 386,21	1 893,93	1 915,28	1 957,97
5	2,5 ans	476	2 308,61	1 832,34	1 852,99	1 894,30
4	2 ans	461	2 235,86	1 774,60	1 794,59	1 834,60
3	2 ans	448	2 172,81	1 724,56	1 743,99	1 782,87
2	1 an	441	2 138,86	1 697,61	1 716,74	1 755,02
1	1 an	390	1 891,51	1 501,29	1 518,21	1 552,06
INSTITUTEURS						
11		528	2 560,81	2 032,51	2 055,41	2 101,24
10	4 ans	484	2 347,41	1 863,14	1 884,13	1 926,14
9	4 ans	454	2 201,91	1 747,65	1 767,34	1 806,75

⁽¹⁾ possibilité d'accélération de carrière d'un an

► INDEMNITÉS

- **INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES**
23,81 € par heure (Décret n° 90-807 du 11/09/90)
- **INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES REP ET REP+**
REP : 1 734 € brut par an, soit 144,50 € brut par mois
REP+ : -part fixe de 5114€ brut par an, soit 426,17€ brut par mois
-part variable de 234€, 421€ ou 702€ brut par an
(Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 et arrêté du 28 juin 2021)
- **INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE) : 100 € bruts par mois** pour tous les enseignants du premier degré. Une partie de cette indemnité est intégrée au traitement. (Décret n°2016-851 du 29/06/2016)
- **INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE** : Contactez le syndicat.

Supplément familial de traitement (SFT) 1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	114,99	293,43	213,21
1	111,79	284,90	206,82
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE			
5 au 7	114,99	293,43	213,21
4	114,70	292,66	212,64
3	107,86	274,43	198,96
2	101,46	257,35	186,16
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	108,59	276,37	200,41
10	102,19	259,59	187,61
9	96,52	244,16	176,26
8	91,71	231,36	166,66
7	86,18	216,61	155,60
6	82,26	206,14	147,74
5	79,93	199,93	143,09
4	77,75	194,11	138,72
1 au 3	75,99	198,45	135,22
INSTITUTEURS			
11	87,49	220,10	158,22
10	81,09	203,03	145,41
9	76,73	191,39	136,68
AESH			
1 au 11	75,99	189,45	135,22

► ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- PE en ULIS école, PE CPAIEN : 27 points, soit 130,95 €

LES INDEMNITÉS

- Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, CAP-PEI, psy) : 844,20 € par an soit 70,35 € par mois. / (Décret n° 91-236 du 28/02/91)
- Indemnité de fonctions particulières PsyEN EDA : 2 044,19 € par an soit 170,35 € par mois. / (Décret n° 2017-1552 du 10/11/2017)
- Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires : 1 250 € par an / (Décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014)
- Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA) : 150 € par an par étudiant suivi, 300 € par an par étudiant suivi en M2. / (Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010)
- Indemnité aux CPC : 1 500 € par an / (Arrêté du 3 décembre 2021)
- Indemnité spéciale Segpa, Erea, Erpd, Ulis collège, ESMS ou classe relais : 1 765 € par an (147,08 € par mois) / (Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)

ADMINISTRATIVES

SNUDI
FO

(à afficher en salle des maîtres)

► PRIMES

- PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE : **176 €** brut par an
- PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise. (Décret n° 89-259 du 24 avril 1989)
Environ 2000 € (en fonction de la zone)

- PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)

Une prime de **1 500 €** est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE et affectation dans une école relevant du MEN.

(Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008) / (Arrêté du 12 septembre 2008) / (Décret 2014-1007 du 4 septembre 2014)

- INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES ETUDIANTS STAGIAIRES

Une prime de **1 100 €** est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions.

ATTENTION. Cette indemnité est versée à la place d'une indemnité qui, parfois, peut être plus favorable.

(Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 et arrêté du 8 août 2022)

► PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Arrêté du 14 décembre 2021

Echelon	Annuel brut	Mensuel brut
2	2 200 €	183,33 €
3	2 050 €	170,83 €
4	1 500 €	125 €
5	1 100 €	91,67 €
6	900 €	75 €
7	900 €	75 €
8	400 €	33,33 €
9	400 €	33,33 €

► TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR

INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT
(arrêté du 27 août 2022)

+ 7,34 € par tranche supplémentaire de 20 km	Distances (km)	Taux journaliers
	moins de 10	15,94 €
	de 10 à 19	21,04 €
	de 20 à 29	26,16 €
	de 30 à 39	30,87 €
	de 40 à 49	36,86 €
	de 50 à 59	42,89 €
de 60 à 80	49,24 €	

► Changement de résidence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques

► Prime transport

► Forfait mobilités durables

► Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)...

Contactez le SNUDI-FO !

► DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

- classe unique : 3 points, soit **14,55 €**
- 2 à 4 classes : 16 points, soit **77,60 €**
- 5 à 9 classes : 30 points, soit **145,50 €**
- 10 classes et plus : 40 points, soit **194 €**
- SES / SEGPA : 50 points, soit **242,50 €**
- EREA / ERPD : 120 points, soit **582 €**

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim : 8 pts, soit **38,80 €**

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES (Arrêté du 01/12/2021)

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	2 470,62 €	500 €
de 4 à 9 classes	2 670,62 €	700 €
10 classes et plus	2 870,62 €	900 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

AESH

Ni-veaux	Indice majoré	AESH à 100%				AESH à 62%			
		Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%	Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%
1	352	1 707,21	1 372,08	1 387,53	1 433,86	1 058,47	850,69	860,27	888,99
2	352	1 707,21	1 372,08	1 387,53	1 433,86	1 058,47	850,99	860,27	888,99
3	355	1 721,76	1 383,78	1 399,35	1 446,08	1 067,49	857,94	867,60	896,57
4	365	1 770,26	1 422,76	1 438,77	1 486,81	1 097,56	882,11	892,04	921,82
5	375	1 818,76	1 461,74	1 478,18	1 527,55	1 127,63	906,28	916,47	947,08
6	385	1 867,26	1 500,72	1 517,61	1 568,28	1 157,70	930,44	940,92	972,33
7	395	1 915,76	1 539,70	1 557,02	1 609,01	1 187,77	954,61	965,35	997,59
8	405	1 964,26	1 578,68	1 596,44	1 649,75	1 217,84	978,78	989,80	1 022,84
9	415	2 012,76	1 617,66	1 635,86	1 690,48	1 247,91	1 002,95	1 014,23	1 048,10
10	425	2 061,26	1 656,63	1 675,28	1 731,22	1 277,98	1 027,11	1 038,67	1 073,36
11	435	2 109,76	1 695,61	1 714,69	1 771,95	1 308,05	1 051,28	1 063,11	1 098,61

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

Restauration, aide à la famille, subventions pour séjour d'enfants, allocations enfants en situation de handicap...

Pour connaître les taux 2022, contactez votre syndicat départemental !

FNEC FP
FO ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES
du 1^{er} au 8 décembre **JE VOTE FO !**

évaluations d'école

« Pas d'évaluations d'école au 1er trimestre »

« Nous ne ferons pas d'évaluations d'école au 1er trimestre. On verra plus tard. »

C'est la réponse que le ministre M. Ndiaye a donnée à la FNEC FP-FO qui l'interrogeait sur la question des évaluations d'école lors d'une audience lundi 5 septembre.

La délégation a rappelé que celles-ci étaient rejetées par les personnels à travers de nombreuses motions et prises de position dans les départements. Elle a rappelé sa position d'abandon de ce dispositif, revendication formulée en commun nationalement par le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, la CGT Educ'action, SUD Education et le SNALC et par de multiples intersyndicales départementales.

Encore, le 1er septembre, les organisations syndicales de Gironde SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, CGT Educ'action demandaient à être reçues par l'IA-DASEN pour que les 23 écoles du département ayant refusé de mettre en place une évaluation d'école obtiennent gain de cause

La délégation de la FNEC FP-FO a expliqué au ministre que les collègues n'acceptaient ni l'auto-évaluation (menée par les enseignants, les parents, les élèves, les élus...) ni l'évaluation externe, véritable audit conduit par des personnalités extérieures. Elle a exigé qu'à minima, une consigne soit donnée aux IA-DASEN pour que les écoles non volontaires ne soient pas contraintes de mettre en œuvre ce dispositif.

Le ministre s'est dit surpris que des enseignants soient évalués par des élèves et des parents, ce qu'a confirmé le SNUDI-FO. Selon lui, ce n'est pas le cadre prévu par ces évaluations... Le dossier édité par le Conseil d'évaluation de l'École stipule pourtant que les « usagers » et les « partenaires » participent à l'auto-évaluation de l'école !

Quoi qu'il en soit, répondant aux sollicitations de la FNEC FP-FO, le ministre a donc été amené à indiquer « Nous ne ferons pas d'évaluations d'école au 1er trimestre. On verra plus tard. »



Demandez le journal spécial "Evaluations d'école" à votre syndicat départemental !

Pour le SNUDI-FO, cette suspension annoncée est un point d'appui, conséquence de la mobilisation qui se développe et s'amplifie depuis des mois dans les écoles, qui témoigne de la volonté des personnels de défendre leur statut, de refuser l'instauration de méthodes managériales dans l'Éducation nationale et la mise en concurrence des écoles entre elles.

Plus que jamais, la question de l'abandon définitif des évaluations d'école est à l'ordre du jour.

Le SNUDI-FO invite les personnels à refuser collectivement de mettre en place ces évaluations d'école, qui ne figurent pas dans nos obligations de service.

Nationalement, le SNUDI-FO propose une nouvelle fois aux organisations syndicales SNUipp-FSU, CGT Educ'action, SUD Education et SNALC, avec qui il revendique l'abandon des évaluations d'école, de demander audience en commun au ministre. ■

Le SNUDI-FO s'adresse aux autres syndicats

Chers camarades,

le ministre a indiqué qu'il n'y aurait pas d'évaluations d'école au 1er trimestre. Ces propos constituent pour nous un premier recul à mettre au compte des multiples interventions bien souvent intersyndicales effectuées dans les départements et qui témoignent du rejet que suscite ce dispositif chez nos collègues.

Pour autant, les pressions perdurent dans les départements. Ici, les IA-DASEN continuent de réunir les personnels pour démarrer au plus tôt ces évaluations, là ils contraignent les écoles non volontaires à mettre en œuvre ce dispositif. Nous vous avons proposé il y a quelques semaines, dans le prolongement de notre

expression commune de la fin de l'année scolaire dernière, de demander audience ensemble au ministre afin de réaffirmer notre exigence d'abandon (et non de simple report) des évaluations d'école et d'exiger qu'aucune pression ne soit effectuée sur les écoles qui refuseraient d'y prendre part.

Au vu de la situation, cette demande nous paraît plus que jamais d'actualité. Nous vous proposons de nous rencontrer mardi 27 septembre à 16h dans nos locaux pour en discuter (...)

Salutations syndicalistes,

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO
(Courrier envoyé au SNUipp-FSU, à la CGT, à SUD et au SNALC) ■

Le SNUDI-FO prend l'initiative dans les départements

Seine-Maritime

Compte-rendu d'audience auprès de l'IA-DASEN

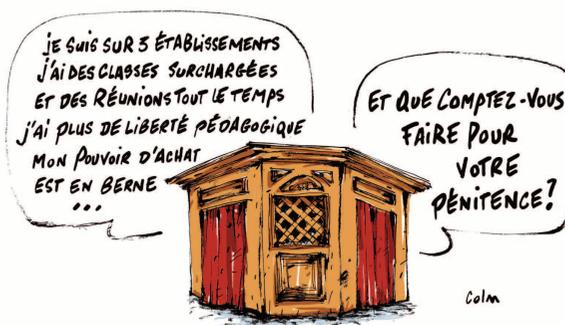
Les organisations syndicales SNUDI-FO 76, SNUipp-FSU 76, SUD Education 76/27 et SGEN-CFDT 76 ont été reçues à la DSDEN jeudi 22 septembre.

L'ensemble des organisations syndicales ont réaffirmé leur position sur les évaluations d'école : elles demandent unanimement leur abandon et appellent l'ensemble des écoles à les refuser. L'administration nous a informés des dernières décisions ministérielles : seules les écoles volontaires participeront au dispositif !

Le SNUDI-FO est intervenu pour clarifier la situation des écoles dont seulement une partie de l'équipe ne souhaite pas y participer. Le SNUDI-FO a demandé que la notion de volontariat ne concerne pas l'équipe en tant qu'entité mais les personnels dans leur individualité. L'administration a affirmé qu'il n'y aurait aucune sanction pour les adjoints qui ne veulent pas participer à ces évaluations d'écoles, y compris si elles sont mises en place dans leur école par le collègue directeur.

Concernant les 20% d'écoles évaluées chaque année, cela n'est plus d'actualité : les 20 % d'écoles ciblées pour entrer dans le dispositif, et dont les directeurs ont été convoqués ou seront convoqués aux réunions expliquant le déroulement des évaluations d'écoles, peuvent refuser d'y participer.

AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS



Après la première annonce du ministre de repousser les évaluations au deuxième trimestre, cette annonce du volontariat est une avancée supplémentaire à mettre au crédit de la mobilisation. Toutefois, les évaluations d'école ne sont pas abandonnées et leur généralisation peut refaire surface à tout moment.

Dans ce contexte, le SNUDI-FO 76 réitère son appel pour que toutes les écoles se positionnent en signant la pétition intersyndicale et en prenant des motions de conseils des maîtres pour refuser ces évaluations, qu'elles aient été ou non invitées à participer au dispositif cette année ! ■

Indre-et-Loire

Appel de délégués de 18 écoles réunis avec le SNUDI-FO

A toutes les écoles d'Indre-et-Loire

Suite à la réunion de délégués d'écoles,
PRENONS TOUS POSITION POUR L'ABANDON DES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE !

Nous sommes des enseignants de 18 écoles d'Indre-et-Loire réunis ce jour en présence du SNUDI-FO et avons pris connaissance du dispositif d'évaluations d'école, de leur report au 2ème trimestre et du refus, jusqu'à présent, de l'IA-DASEN que les écoles qui ont pris position contre ces évaluations puissent ne pas les subir.

Considérant que nous sommes tous concernés par cette pratique digne des entreprises privées et qu'elle s'articule parfaitement avec les débats-concertations annoncés par le président Macron pour généraliser l'expérimentation marseillaise d'école territorialisée dans laquelle le directeur recruterait ses adjoints et que notre statut de fonctionnaire d'Etat est dans le viseur :

- nous appelons toutes les écoles du département à adopter une motion de rejet de ces évaluations d'école exigeant leur abandon définitif comme l'ont exprimé nationalement le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, SUD Education, la CGT Educ'action et le SNALC

- nous nous adressons au SNUipp-FSU 37 pour qu'il s'associe à notre combat dans l'unité syndicale avec le SNUDI-FO 37 pour obtenir satisfaction. ■

Le SNUDI-FO ne se résout pas aux refus de mutations

Depuis des mois, et encore le 9 septembre dernier en audience, le SNUDI-FO défend auprès du ministère les dossiers de collègues ne pouvant changer de département et a pu obtenir satisfaction sur certains dossiers. Pour autant, bon nombre des situations n'évoluent pas.

Alors que des centaines de classes sont sans maîtres,
Alors que des contractuels sont recrutés dans des départements demandés dans le cadre du mouvement inter,
Alors que des collègues en disponibilité voient des élèves sans enseignants bien qu'ils soient disponibles pour enseigner,
Alors que des collègues se trouvent dans une situation familiale inhumaine,
Alors que des collègues en situation de handicap (ou ayant un conjoint ou en enfant gravement malade) ne peuvent pas changer de département,
Alors que de plus en plus de collègues démissionnent pour préserver leur vie personnelle,
le ministère reste sourd et reporte à l'année prochaine la réflexion sur le problème des mutations.

Le SNUDI-FO n'accepte pas et ne saurait se résoudre à attendre la rentrée 2023 afin que des solutions soient trouvées pour les personnels.



C'est pourquoi il invite les collègues n'ayant pas obtenu de changement de département pour septembre 2022 à une réunion en visio mercredi 28 septembre à 16h30 afin de créer un rapport de force face au ministère, de décider ensemble de moyens d'action et d'initiatives pour obtenir satisfaction dès maintenant ! ■

Académie de Bordeaux

Audience et rassemblement pour les mutations

Soutenus par FO, des enseignants en attente de mutation ont été reçus en audience au rectorat vendredi 15 juillet. Depuis 2004, au niveau national, le taux de satisfaction des demandes de mutation s'est effondré passant de 45% à 22%. Dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques moins de 3% des demandes d'entrée ont été satisfaites. Tandis qu'obtenir un exeat de Dordogne, de Gironde ou du Lot-et-Garonne est très difficile, voire impossible.

Contraints de travailler loin, prisonniers de leur département, les collègues non mutés vivent le traumatisme de la distance, des frais de double résidence, la fatigue des trajets et les conséquences sur leur vie personnelle. Lorsque cette situation invivable n'est pas ou n'est plus possible, ils sont forcés de solliciter une disponibilité. Sans salaire, sans allocation chômage, vivant de petits boulots ou du salaire du conjoint, ces collègues attendent leur mutation.

En mars 2022, pour la énième année consécutive ils n'ont pas obtenu leur mutation, dans le silence assourdissant du ministère qui a volontairement écarté les représentants du personnel d'un droit de regard en supprimant les CAPD mutations.



Vendredi 15 juillet, soutenues par les SNUDI-FO, et venant de toute l'académie, les collègues ont été reçues en audience par le DRH de l'Académie. Elles ont, pour la première fois, eu l'impression d'être écoutées.

Mais le SNUDI-FO a été clair dans ses revendications : « *Nous n'attendons pas de la pitié mais que l'administration assume ses responsabilités d'employeur vis à vis de la santé physique et psychique de ses salariés et qu'elle prenne en compte le droit fondamental de muter librement.* » ■

RASED**Disparition programmée au profit des « pôles ressources » ?**

Depuis la rentrée, dans plusieurs départements, les pôles ressources se substituent de plus en plus au RASED dans la gestion des dossiers et dans les réponses aux demandes d'intervention des équipes pédagogiques. Ainsi, à titre d'exemple, dans l'Eure, la DASEN a fait paraître une circulaire indiquant que le pôle ressources devra donner un avis sur une demande de notification MDPH en lieu et place du RASED, et de la PsyEN EDA notamment. Dans d'autres départements, c'est même la référence au RASED qui n'apparaît plus dans les circulaires départementales au profit des « pôles ressources » !

Rappelons que le pôle ressources est piloté par les IEN de chaque circonscription et regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école (conseiller pédagogique, maître-formateur, animateur TICE, référent handicap, psychologue de l'Education nationale, enseignant spécialisé, enseignant itinérant ayant une mission spécifique...), le RASED étant une des composantes de celui-ci.

Ce changement de rôle du pôle ressources fait suite au rapport IGESR (inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche) sur les RASED en 2021 à propos de l'organisation, du fonctionnement et de l'évaluation des effets des RASED.

Dans le cadre de la politique ministérielle d'accompagnement-PPCR des personnels à tous les niveaux, ce rapport préconise de renforcer le pôle ressources afin de modifier les modalités d'intervention des personnels des réseaux tout en les transformant en conseillers-experts de la difficulté scolaire.

Le ministre souhaite que l'école devienne son propre recours, chaque enseignant devant gérer toutes les situations au sein de sa classe, les RASED se transformant définitivement en membres du pôle ressources qui auraient pour vocation de former, de conseiller et d'accompagner leurs pairs, ce qui passe notamment par la co-intervention .

De plus en plus, les IEN recourent aux EMAS (équipe mobiles d'appui à la scolarisation) en lieu et place des RASED. Ces EMAS sont constituées de personnels d'établissements médico-sociaux re-

RÉFORMES BLANQUER
FAÇON N'DIAYE



structurés pour s'adapter à de nouvelles missions de conseils et d'accompagnement des personnels dans les établissements scolaires, sans jamais prendre en charge les élèves !

Leur recours est permis par l'article 25 de la loi « pour une école de la confiance » créant les PIAL qui précise que ceux-ci « constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux ».

Le SNUDI-FO n'accepte pas cette politique de destruction de l'enseignement spécialisé et de culpabilisation !

Attaché au RASED, le SNUDI-FO revendique le maintien de leurs missions avec la prise en charge des élèves et la création massive de postes afin que chaque RASED soit complet pour 800 élèves et que tous les postes supprimés depuis 2007 soient recréés.

Le SNUDI-FO invite les personnels à se réunir et établir le cahier de revendications. ■

Landes**Rassemblement pour le développement des structures médico-sociales**

Pour le maintien et le développement des structures médico-sociales (IME, ITEP...), pour le droit à un enseignement adapté au handicap pour tous les élèves en situation de handicap, quel que soit le coût, la FNEC FP-FO 40 soutient le rassemblement organisé par l'association LOUNA 40.

La FNEC FP-FO 40 invite les personnels, enseignants et AESH, à défendre cette revendication en participant au rassemblement du mercredi 21 septembre, à partir de 13h30, à Mont de Mar-

san, devant l'ARS (Cité Galliane, à côté de l'Inspection Académique). Cette initiative a pour objectif de dénoncer publiquement le manque de places dans les structures médico-sociales, comme les instituts médico-éducatifs, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, qui permettent à certains élèves en situation de handicap de bénéficier d'un enseignement adapté à leur(s) handicap(s), dispensé par des enseignants spécialisés, dans des classes à effectif réduit, avec des éducateurs spécialisés et une équipe de soins. ■

« Revalorisation » de l'ISSR

Suite à la mobilisation des personnels avec l'aide de la FNEC FP-FO et de ses syndicats, notamment via une pétition nationale, des multiples interventions à tous les niveaux (audience, instances, ministère), l'arrêté du 27 août 2022 a « revalorisé » l'ISSR au 1er janvier 2022.

Toutefois, la FNEC FP-FO considère que cette « revalorisation » de l'ISSR est insuffisante et revendique une augmentation plus significative. Elle ne saurait en tout état de cause pour la FNEC FP-FO être inférieure à la revalorisation des frais de déplacement Fonction publique de 10 %.

Tranche kilométrique	Nouveau montant	Ancien montant	Différence
Moins de 10 km	15,94 €	15,38 €	0,56 €
De 10 à 19 km	21,04 €	20,02 €	1,02 €
De 20 à 29 km	26,16 €	24,66 €	1,50 €
De 30 à 39 km	30,87 €	28,97 €	1,90 €
De 40 à 49 km	36,86 €	34,40 €	2,46 €
De 50 à 59 km	42,89 €	39,88 €	3,01 €
De 60 à 80 km	49,24 €	49,66 €	3,58 €
Par tranche de 20 km supplémentaire	+ 7,34 €	+ 6,81 €	0,53 €

La « revalorisation » de l'ISSR est rétroactive depuis le 1er janvier 2022 !

L'arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2022. Il y a donc un effet rétroactif : l'administration doit recalculer et payer l'ISSR avec le nouveau montant depuis le 1er janvier 2022...

Saisissez votre syndicat départemental pour calculer combien vous doit l'administration !



Val-d'Oise

Pétition intersyndicale

Dans le Val-d'Oise, la gestion du remplacement des enseignants du 1er degré échappe désormais aux circonscriptions qui avaient une connaissance réelle du terrain. La gestion des collègues remplaçants est transférée vers la DSDEN, générant une désorganisation des services, de nombreuses erreurs, des doublons de missions données et au final, un épuisement des personnels enseignants et administratifs.

Cela n'est pas une spécificité de notre département, nous avons appris que dans 16 départements, la gestion a été basculée vers Andjaro devenant le sous-traitant des DSDEN pour rentabiliser au maximum tous les remplaçants et les frais auxquels ils peuvent prétendre. Il s'agirait donc de mettre fin à la relation de proximité avec les secrétaires de circonscription qui connaissent chaque remplaçant et ses préférences de niveaux de classe, de type de remplacement (court ou long), ses contraintes (véhicule ou non etc.) pour les remplacer par un algorithme sans état d'âme (...)

Depuis la rentrée, de nombreux titulaires remplaçants sont placés d'autorité sur des affectations à l'année sur des postes vacants, les privant du droit aux ISSR. D'autres remplaçants rattachés à une REP+ se voient remplacer à l'année sur des écoles



qui ne le sont pas. Une perte de salaire conséquente alors même que notre pouvoir d'achat s'effondre, que le gaz, l'essence, les denrées alimentaires augmentent (...)

Ensemble, nous exigeons :

- **Le retour à une gestion efficace des brigades de remplacement : des titulaires remplaçant-es (TR) géré-es en circonscriptions et des TR spécialisés géré-es en DSDEN (BD IA, BD ASH, BD REP +, BD StFc).**
- **Le respect des règles d'attribution des ISSR pour tous les remplaçants quel que soit le poste occupé (« vacant » ou non).**
- **L'équité de traitement entre les brigades, sur la proportion de remplacements dans l'école de rattachement et un engagement à ne pas placer des TR en remplacement long ou toute l'année sur leur école de rattachement (sauf si le collègue le demande).**
- **La création de postes supplémentaires de titulaires remplaçants à la hauteur des besoins.**
- **Le respect des règles de diffusion des coordonnées personnelles (RGPD, conforme à l'accord signé entre BD et DSDEN).**

Rendez-vous de carrière 2022-2023 : qui est concerné ?

Les rendez-vous de carrière de l'année 2022-2023 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2023-2024.

1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est-à-dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est-à-dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2021 et le 28/02/2022.

3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est-à-dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours ». ■



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Appréciations des rendez-vous de carrière 2021-2022

Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière	Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.
15 jours avant le RDV de carrière	Notification de la date de RDV de carrière
Jour J - RDV de carrière	
Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulé le RDV de carrière au plus tard	Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littérale sur l'application SIAE
Dans les 15 jours après réception du compte-rendu de RDV de carrière	Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu
Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante	Communication de l'appréciation finale de l'IA- DASEN
30 jours maximum après réception de l'appréciation finale	Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale
30 jours maximum après réception du recours	L'administration a 30 jours pour répondre au recours
30 jours maximum après la réponse de l'IA- DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA- DASEN	Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours
A l'issue de la CAPD	Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN

Les collègues ayant subi un rendez-vous de carrière en 2021-2022 ont reçu leur rapport avec l'appréciation de l'IA-DASEN avant le 15 septembre.

En cas de désaccord, ils disposent maintenant de 30 jours pour déposer un recours auprès de l'IA-DASEN avec l'aide du SNUDI-FO !

L'administration a alors 30 jours pour répondre au recours. Le collègue aura enfin 30 jours pour saisir la CAPD.

Par ailleurs, un rendez-vous de carrière en ce mois de septembre est organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués, s'ils sont en fonction pendant cette nouvelle période.

Dans de nombreux départements, les audiences demandées en présence du SNUDI-FO ou les autres démarches, ont permis d'obtenir des modifications de croix ou d'appréciations littérales et donc bien souvent de l'appréciation finale. ■

Le SNUDI-FO a édité un journal spécial de 8 pages sur la question du protocole PPCR et de ses conséquences sur nos carrières...

N'hésitez pas à le demander à votre syndicat départemental !

élections professionnelles

Du 1er au 8 décembre, votez FO, faites voter FO !

Les élections professionnelles vont se dérouler par voie électronique dans l'Éducation nationale et dans toute la Fonction publique du 1er au 8 décembre 2022. La confédération FO est partie prenante de cette campagne pour réaffirmer nos exigences d'augmentation des salaires, de défense de nos retraites et des services publics !

En votant pour les listes FO, vous voterez pour :

- l'augmentation des salaires pour tous sans contrepartie !
- le refus du report de l'âge de départ en retraite, de l'allongement de la durée de cotisation et le maintien du code des pensions !
- le recrutement immédiat d'enseignants sous statut !
- l'arrêt des réformes qui, des évaluations d'école à l'expérimentation marseillaise, détruisent notre statut et l'École publique !
- l'arrêt de l'inclusion systématique et l'ouverture des places nécessaires dans les établissements spécialisés !
- le respect de nos droits en matière de mutations, de promotions, de temps partiels !
- un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH ainsi que l'abandon des PIAL ! ■



Demandez à votre syndicat départemental le journal spécial élections du SNUDI-FO !

Qui vote ? Et pour quels scrutins ?

Combien de votes devrez-vous effectuer ?

Au 1er janvier 2023 seront supprimés dans l'Éducation nationale les comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), les comités techniques spéciaux départementaux, académiques et ministériel (CTSD, CTA, CTM) remplacés à leur tour par des comités sociaux d'administration (CSA).

Les deux premiers scrutins pour lesquels les personnels devront voter seront donc les CSA ministériel et académiques. Quant aux commissions administratives paritaires départementales (CAPD), elles demeureront sans les prérogatives de contrôle des droits collectifs des professeurs des écoles. Les CAPD permettront néanmoins toujours de défendre les recours des personnels (appréciation PPCR, refus de temps partiels...) et pourront également être réunies en formation disciplinaire.

Enfin, les personnels non titulaires (AESH et contractuels) devront voter pour la commission consultative paritaire (CCP) leur correspondant.

- Les professeurs des écoles et instituteurs devront voter 3 fois (CSA ministériel et académique, CAPD).
- Les AESH devront voter 3 fois (CSA ministériel et académique, CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'accueil et de surveillance).
- Les enseignants contractuels devront voter 3 fois (CSA ministériel et académique, CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement).
- Les professeurs des écoles stagiaires devront voter 2 fois (CSA ministériel et académique).
- Les PE détachés dans le corps des PsyEN devront voter 5 fois (CSA ministériel et académique, CAPD, CAPA et CAPN des enseignants du 2nd degré).
- Les PsyEN devront voter 4 fois (CSA ministériel et académique, CAPA et CAPN des enseignants du 2nd degré). ■

Je me syndique au SNUDI-FO pour l'année 2022 !

Pour être mis en contact avec votre syndicat départemental et vous syndiquer, vous pouvez renvoyer ce coupon au SNUDI-FO : SNUDI-FO, 6-8 rue Gaston Lauriau, 93513 Montreuil Cedex ou par mail snudi@fo-fnecfp.fr

Nom : Prénom :

Département :

Téléphone :

Adresse e-mail :